

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023 A 20H00.

Présents : BARTHOLIN Patricia, GIROUD Pierre, VELUIRE Pascal, NIGOND Rémi, DUCREUX Stéphanie, FARJON Sophie, GARDE Cyril, FARGE Christiane, BRECHARD Lionel, SURGET Eric, SEIGNOVERT Mickaël, CREPIAT Catie,

Absent(s) excusé(s) : FREYDIER Ludovic

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : BURTIN Aurélie, PRENAT Agnès,

Secrétaire de séance : DUCREUX Stéphanie

Le quorum est atteint.

M. le Maire nomme Mme. DUCREUX Stéphanie, comme secrétaire de séance.

1-1 Approbation des comptes administratif et de gestion, affectation du résultat 2022- budget communal

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022,

-après s'être fait présenter par Mme FARGE Christiane, 1^{ère} adjointe, le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

-après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1°) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		626 263, 49 €	123, 31 €	
Part affectée à investiss				
Opérations de l'exercice	488 650, 37 €	602 074, 10 €	514 303, 81 €	105 290,17 €
Totaux	488 650, 37 €	1 228 337, 59 €	514 303, 81 €	105 290, 17 €
Résultat de clôture		739 687, 22 €	409 136, 95 €	

Besoin de financement	
Excédent de financement	330 550, 27 €
Restes à réaliser DEPENSES	0
Restes à réaliser RECETTES	0
Besoin total de financement	
Excédent total de financement	330 550, 27 €

2°) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulements du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5°) décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

330 550, 27 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Monsieur Le Maire conformément à la réglementation s'est retiré au moment du vote.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

1-2 Approbation des comptes administratif et de gestion, affectation du résultat 2022- budget assainissement

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022,

-après s'être fait présenter par Mme FARGE Christiane, 1^{ère} adjointe, le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

-après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1°) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		15 290, 10 €		114 319, 70 €
Part affectée à investiss				
Opérations de l'exercice	46 392, 82 €	41 538, 23 €	17 659, 01 €	42 287, 68 €
Totaux	46 392, 82 €	56 828, 33 €	17 659, 01 €	156 607, 38 €
Résultat de clôture		10 435, 51 €		138 948.37 €

Besoin de financement	
Excédent de financement	138 948, 37 €
Restes à réaliser DEPENSES	0
Restes à réaliser RECETTES	0
Besoin total de financement	
Excédent total de financement	138 948, 37 €

2°) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulements du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5°) décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

10 435, 51 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Monsieur Le Maire conformément à la réglementation s'est retiré au moment du vote.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

1-3 Approbation des comptes administratif et de gestion, affectation du résultat 2022- budget eau

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022,

-après s'être fait présenter par Mme FARGE Christiane, 1^{ère} adjointe, le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

-après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1°) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		152 821, 25 €		104 485, 77 €
Part affectée à investiss				
Opérations de l'exercice	5 861, 18 €	20 660, 42 €	118 287, 56 €	5 426, 00 €
Totaux	5 861, 18 €	173 481, 67 €	118 287, 56 €	109 911, 77 €
Résultat de clôture		167 620, 49 €	8 375, 79 €	

Besoin de financement	
Excédent de financement	159 244, 70 €
Restes à réaliser DEPENSES	0
Restes à réaliser RECETTES	0
Besoin total de financement	
Excédent total de financement	159 244, 70 €

2°) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulements du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5°) décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

159 244, 70 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Monsieur Le Maire conformément à la réglementation s'est retiré au moment du vote.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

2 Attribution / versement de fonds de concours « Mon Centre Bourg » à la commune d'Epercieux-St-Paul dans le cadre de la politique habitat de Forez-Est

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est possible de présenter une demande de subvention dans le cadre de la politique Habitat « Mon centre-bourg » auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est.

Le projet porte sur :

- L'acquisition et la réhabilitation d'un bâtiment dégradé pour accueillir des enfants
- La création d'un logement d'urgence, de commerces et la sécurisation de la voirie RD58.
- Pour un montant estimatif de 705 520 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention à la Communauté de Communes de Forez-Est dans le cadre de la politique Habitat pour un montant de 150 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la demande de subvention de 150 000 € auprès de la CCFE,

MANDATE Monsieur le Maire pour déposer le dossier.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

3 Convention concernant l'aménagement d'une véloroute voie verte et mise en place d'un jalonnement sur voiries communales

Monsieur le Maire explique que le Département programme dans son budget 2023 l'aménagement de la Véloire sur les communes d'Epercieux-Saint-Paul, Cleppé et Civiens.

Sur le territoire communal, l'itinéraire empruntera le chemin de la diligence, le chemin de la font merle, le chemin de la Loire, le chemin des pierres, puis de nouveau le chemin de la Diligence jusqu'au pont du Chanasson.

Monsieur le Maire précise que le Département a communiqué à la commune une convention bipartite entre la commune et le Département qui concerne la mise en œuvre des travaux nécessaires à l'aménagement de la véloroute voie verte.

Cette autorisation concerne, le chemin de la font merle, le chemin de la Loire, le chemin des pierres, puis la fin du chemin de la Diligence jusqu'au pont du Chanasson.

Dans le contexte d'aménagement de la voirie, le Département assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la réalisation des travaux. Les dépenses correspondantes sont à sa charge.

Une phrase a été rajoutée de façon manuscrite dans la convention car elle devait y figurer mais il semblerait qu'elle ait été oubliée.

Le conseil a écrit dans l'article 1 de la convention : « Le chemin de la Diligence ne paraît pas adapté au mode voie douce car ce chemin est emprunté régulièrement par des tracteurs, il est bombé. ».

M. Mickaël SEIGNOVERT demande si l'épaisseur prévue de 5 cm de béton est suffisante pour le passage d'engins agricoles sur le long terme. M. Lionel BRECHARD, troisième adjoint indique qu'il est stipulé dans la convention que le revêtement prévu est un béton « bitumineux » sans doute plus solide qu'un simple béton.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de Convention bipartite Commune d'Epercieux-St-Paul/Département
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

4 Etablissement de l'alignement parcelle B1155

Monsieur Le Maire explique qu'il s'est entretenu avec M. Nicolas DUSSAUD, juriste et conseiller et que celui-ci lui a indiqué qu'il n'était pas nécessaire de prendre une autre délibération. Puisqu'une délibération (délibération n°2020-12-14-5 du 14 décembre 2020) avait déjà été prise en 2020 concernant cette parcelle pour 10 € / m² pour 80 m². Il s'avère que finalement seulement 38 m² sont nécessaires, en ce sens il n'y a donc pas lieu de prendre une nouvelle délibération. Le point est ajourné.

La séance du jour est levée à 21h05.

Le secrétaire de séance,
Stéphanie DUCREUX



Le Maire,
Pierre GIROUD

